

- INVESTISSEURS NON-US SEULEMENT – CAPITAL PROTEGE –
OFFRE AU PUBLIC NON-EXEMPTÉE DE PUBLIER UN PROSPECTUS
Termsheet Définitive au 7 avril 2026 (Version 2.00)

Toutes les informations contenues dans ce document vous sont présentées à des fins de discussion uniquement et ne constituent qu'un résumé.

Il convient de se rapporter au Prospectus de Base (« Base Prospectus ») Series P en date du 18 décembre 2025, tel que complété depuis et jusqu'à la Date d'Emission (incluse) (le "Programme"), et les « Final Terms », qui ensemble regroupent les seules caractéristiques juridiquement contraignantes des instruments décrits dans ce document (les "Titres") ainsi que d'autres informations et risques liés à l'émission des Titres. Le Programme peut être obtenu gratuitement auprès de l'Emetteur sur demande et est également disponible sur le site de la Bourse du Luxembourg à l'adresse <http://www.bourse.lu>. Avant d'investir dans les Titres vous devez lire les facteurs de risque décrits à la rubrique "Information sur les Risques" ci-dessous et dans le Programme. Les « Final Terms » peuvent décrire des facteurs de risque supplémentaires relatifs aux Titres.

A. DESCRIPTION DU PRODUIT

L'investisseur recevra un intérêt à un taux fixe. A l'échéance, l'investisseur reçoit le Nominal.

DETAILS DU PRODUIT

Code ISIN FR0014017TB6
Taille d'Emission 30,000,000 EUR
Dénomination EUR 1,000
Prix d'Emission 100%*

Montant Minimum d'Investissement/ EUR 50,000
puis des multiples de EUR 1,000

Multiple d'Investissement Autorisé EUR 1,000

DATES

Période de Souscription 20 avril 2026 –
20 juillet 2026
Date d'Émission 20 avril 2026
Date de Remboursement 20 juillet 2029

*Le Prix de Souscription à chaque jour calendaire de la Période de Souscription sera de 100%

INFORMATIONS GENERALES

Capital payé à la Date de Remboursement

Chaque Titre donne droit à l'investisseur, sujet à un Remboursement Anticipé Optionnel et conformément aux Modalités respectives des Obligations, de recevoir à la Date de Remboursement :

108.25% du Nominal en espèce.

Remboursement Anticipé Optionnel

L'Émetteur a le droit de rembourser les Titres en totalité et non en partie avec un préavis de 10 jours ouvrés avant son activation et transmis à Euroclear. Lors d'un Remboursement Anticipé Optionnel, l'Émetteur paiera, pour chaque Titre, le Montant du Remboursement Anticipé Optionnel.

Date d'Observation du Remboursement Anticipé Optionnel	Date de Remboursement Anticipé Optionnel	Montant du Remboursement Anticipé Optionnel
6 juillet 2027	20 juillet 2027	102.75%
6 juillet 2028	20 juillet 2028	105.50%

Ajustement des dates

Chaque date de remboursement anticipé et la date de remboursement sont sujettes à un ajustement conformément à la convention du jour ouvrable suivant. De plus amples détails sont disponibles dans le programme et dans les conditions définitives applicables.

Montant de Remboursement Anticipé Non prévu

Valeur accumulée linéairement.

INFORMATIONS SUR L'ÉMETTEUR

Émetteur	Goldman Sachs Bank Europe SE, Frankfurt, Germany.
Statut fiscal de l'Émetteur	L'Émetteur est un établissement de crédit constitué en Allemagne sous la forme d'une société européenne (Societas Europaea) dont le siège social est à Francfort-sur-le-Main, Allemagne. L'émetteur est supervisé par la Banque centrale européenne dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique européen, par l'Autorité fédérale de supervision financière allemande (BaFin) et par la Deutsche Bundesbank
Notation de l'Émetteur	A1 (Moody's) / A+ (Standard & Poor's) / A+ (Fitch).
Statut	Titres directs, non subordonnés, non conditionnels et non garantis de l'Émetteur
Garant	Non applicable
Programme	Prospectus de Base (« Base Prospectus ») Series P en date du 18 décembre 2025, tel que complété le cas échéant
Agent Placeur	Goldman Sachs International, ses succursales sous licence, et/ou Goldman Sachs Bank Europe SE, selon le cas.
Agent de Paiement	BNP Paribas SA
Agent de Calcul	Goldman Sachs International, London, GB
Forme	Au nominatif
Règlement	Euroclear France S.A..
Droit Applicable / Juridiction	Droit français / Paris
Jours Ouverts	TARGET
Cotation	Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé).
Marché Secondaire	L'Agent Placeur offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de l'Agent Placeur ou de celle de l'un de ses affiliés. Les cas (i) et (ii) étant déterminés de bonne foi par l'Agent Placeur. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière (s) (le cas échéant), l'Agent Placeur anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1,00%, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de l'Agent Placeur ou une de ses affiliés. Les cas (i) et (ii) étant déterminés de bonne foi par l'Agent Placeur. Le cours sera publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence sur Bloomberg, Reuters, SixTelekurs. Les prix du Marché Secondaire des Titres sont cotés « dirty ».
Valorisation Externe	<p>L'Émetteur engagera une tierce partie indépendante (la « Tierce Partie ») pour qu'elle fournisse des valorisations bi-mensuelles ("Valorisations Indépendantes") directement à la partie qui les sollicite.</p> <p>La Tierce Partie, au moment du début de la Période de Souscription sera Refinitiv. Ni l'Émetteur ni ses affiliés ne peuvent aucunement être impliqués dans la fourniture ou le calcul des Valorisations Indépendantes et ni l'Émetteur ni ses affiliés ne peuvent d'aucune façon être liés à ces Valorisations Indépendantes. Ni l'Émetteur ni ses affiliés ne peuvent être tenus responsables, directement ou indirectement, des services fournis par une telle Tierce Partie, de leur précision ou de leur exhaustivité.</p>
Commission de Distribution	Une commission de vente de 1% par an maximum sera payée par Goldman Sachs International ou une de ses sociétés affiliées (collectivement, « GS ») en rapport avec cette transaction. Merci de vous référer aux "Final Terms" pour plus de détails.

INFORMATIONS SUR L'OFFRE

Aucune action n'a été entreprise par GS afin de permettre une offre publique de ces Titres dans aucune juridiction autre que celle citée ci-dessus.

Vous acceptez que: (i) vous n'offrirez pas, ni ne vendrez ou livrerez l'un des Titres décrits dans le présent document dans une quelconque juridiction, sauf en conformité avec toutes les lois applicables, et (ii) vous prendrez, à vos propres frais, toute mesure nécessaire pour vous permettre à l'achat et la revente des Titres.

Lorsque vous recevez une commission de vente de GS vous confirmez que ce paiement est conforme à toutes les lois applicables sur le territoire dans lequel vous distribuez le produit, y compris le cas échéant que; (i) vous avez divulgué la nature et le montant du paiement dans la mesure où vous êtes tenu de le faire; (ii) vous avez confirmé que la réception par vous d'un paiement de la part de GS n'est pas incompatible avec votre devoir d'agir dans les meilleurs intérêts de ceux envers qui vous êtes tenus d'un tel devoir; et (iii) vous avez déterminé que le paiement est conçu pour améliorer la qualité du service à tout investisseur cherchant à investir dans les investissements prévus dans ce document.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES

Risque de Crédit: Les investisseurs dans les Titres seront exposés au risque de crédit de Goldman Sachs. Si l'Émetteur devient insolvable ou ne peut pas honorer les paiements liés aux Titres pour n'importe quelle autre raison, vous perdrez tout ou partie de votre investissement. Une détérioration de la qualité de crédit de Goldman Sachs réduirait probablement la valeur de Marché des Titres et ainsi le prix qu'un investisseur peut recevoir pour les Titres en les vendant sur le Marché.

Volatilité: Ces Titres sont des instruments volatiles. La volatilité fait référence au degré de variation imprévisible d'une certaine variable au cours du temps, dans le cas présent le prix, la performance ou le rendement d'un actif financier. La volatilité ne comprend pas la variation des prix ou le rendement des placements. Un instrument qui est volatile est susceptible de voir sa valeur augmenter ou diminuer plus souvent et/ou dans une plus grande mesure qu'un autre instrument qui n'est pas volatile.

Levier: Ces Titres peuvent être sujets à un effet de levier. Quand un investissement est sujet à un effet de levier, l'exposition effective à l'actif ou au paiement de référence sous-jacent est amplifiée. L'effet de levier peut exposer les investisseurs à une augmentation des pertes lorsque la valeur du sous-jacent chute. L'effet de levier peut être incorporé dans des composantes de produits dérivés d'instruments financiers complexes.

Combinaison de plusieurs types d'investissement: Ces Titres peuvent avoir certaines ou toutes les caractéristiques des produits de dette et des instruments dérivés. Ces éléments peuvent interagir pour rendre plus probable une perte en capital de l'investissement initial, ou produire un rendement plus important.

Retour sur investissement: Le prix de ces Titres et les revenus générés, le cas échéant, peuvent connaître une hausse ou une baisse. Vous pouvez réaliser des pertes sur tout investissement réalisé et vous pouvez alors ne rien récupérer. Nous vous conseillons de lire le Programme et les Final Terms applicables pour connaître les termes et conditions définitifs ainsi que pour avoir une description des risques associés. Ces risques incluent, mais ne sont pas limités à, ce qui suit:

- Le prix de Marché des Titres peut être influencé par de nombreux facteurs imprévisibles, y compris les conditions économiques, la solvabilité de GS, la valeur des sous-jacents et certaines mesures prises par GS (voir les **Conflits d'Intérêts** ci-dessous).
Par conséquent, si vous revendez vos Titres avant l'échéance, vous êtes susceptibles de recevoir moins que le prix d'émission des Titres.
- Dans le cas de Titres reposant sur un ou plusieurs indices ou d'autres actifs sous-jacents (collectivement, les « **Sous-Jacents** »), les variations du prix des Titres peuvent ne pas être corrélés aux variations de la valeur des Sous-Jacents; toute baisse ou hausse de la valeur d'un Sous-jacent est susceptible d'être plus que compensée par les variations de la valeur des autres Sous-jacents.
- Le prix de ces Titres peut être affecté négativement par l'activité de négociation et les autres opérations de GS relatives aux

- Titres et/ou aux Sous-Jacents.
Le prix de ces Titres pourrait être fortement influencé par les décisions que GS peut prendre de manière discrétionnaire de temps en temps en tant qu'agent de calcul et/ou promoteur de l'indice, le cas échéant.

Information Pertinente: GS peut, en vertu de son statut de souscripteur, de conseiller ou autre, posséder ou avoir accès à des informations relatives à ces Titres, et/ou aux Sous-Jacents et aux instruments dérivés y faisant référence (collectivement, les « **Instruments Concernés** »). GS ne sera pas tenu de vous divulguer de telles Informations Pertinentes.

Absence de Garantie par une Bourse ou de Propriété de Contrat: Ces Titres ne sont garantis par aucune bourse ni n'entraînent la propriété de quelque contrat à terme que ce soit.

Pas de Liquidité: Il peut n'y avoir aucun Marché pour ces Titres. L'investisseur doit être prêt à les détenir jusqu'à leur Date de Remboursement. GS peut tenir un Marché, mais n'est pas obligé de le faire. Si c'est le cas, il peut cesser de le faire à tout moment et sans notification.

Valorisation: En supposant qu'il n'y ait aucun changement des conditions du Marché ou d'autres facteurs, la valeur de ces Titres à la Date d'Emission peut être très inférieure au prix d'exécution à la date de transaction. Si vous réduisez votre investissement de manière anticipée, vous pourriez recevoir moins que le prix de rachat convenu.

Écarts de Prix: Tout prix indiqué pour ces Titres par GS peut s'écarter de façon significative de (i) la valeur des Titres déterminée grâce aux modèles de valorisation de GS et (ii) tout prix indiqué par une tierce partie.

Devises: Les Titres libellés dans une devise étrangère sont soumis aux fluctuations des taux de change, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la valeur ou le prix, ou sur le revenu tiré, de l'investissement.

La survenance d'un Événement Perturbateur des Devises peut entraîner un retard de paiement et / ou un paiement en USD : si la devise concernée est soumise à la convertibilité, à la transférabilité, à la perturbation des Marchés ou à d'autres conditions ayant une incidence sur sa disponibilité au moment du versement d'un paiement sur les Titres en raison de circonstances indépendantes de notre volonté, nous serons en droit d'effectuer le paiement en dollars américains, ou retarder le paiement.

Risques sur le Marché secondaire: L'Agent Placeur a l'intention, dans des conditions normales de Marché, de fournir des cours d'achat et vente pour ce Titre sur une base régulière. Toutefois, l'Agent Placeur ne prend aucun engagement ferme de fournir de la liquidité via les cours d'achat et vente de ce Titre. Les investisseurs potentiels ne devraient donc pas compter sur la faculté de vendre ce Titre à un moment précis ou à un prix spécifique.

Dans des situations spéciales de Marché, lorsque l'Émetteur est totalement incapable de conclure des opérations de couverture, ou lorsque ces opérations sont très difficiles à conclure, l'écart entre les cours acheteur et vendeur peut être temporairement élargi, afin de limiter les risques économiques de l'Émetteur.

Imposition: L'Émetteur ne sera pas responsable ou autrement obligé de payer un quelconque impôt, droit, retenue ou autre paiement semblable présent ou futur qui pourrait naître du fait de la propriété, du transfert ou de l'exercice des Titres. Si une telle retenue ou déduction est exigée conformément à la loi, la retenue ou déduction appropriée sera faite et l'Émetteur n'aura aucune obligation de payer un quelconque montant supplémentaire pour indemniser une telle retenue ou déduction.

Retenue Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) : Le paiement sur les Titres pourra être soumis à une retenue de 30% de la part des Etats-Unis en vertu de la réglementation FATCA. Si un paiement fait l'objet d'une telle taxe, aucun montant supplémentaire ne sera payé par l'Émetteur, et un détenteur de Titre recevra moins que le montant qu'il aurait autrement reçu. Vous devriez également consulter vos propres conseillers fiscaux concernant la loi américaine et d'autres directives officielles sur FATCA.

Catégorisation pour des besoins fiscaux aux Etats-Unis: Nous avons l'intention de traiter les Titres comme un instrument de dette pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral aux Etats-Unis. Néanmoins, cette décision n'a pas d'effet contraignant pour le Service des Revenus Internes aux Etats-Unis (United States Internal Revenue Service ("IRS")) et l'IRS peut rejeter ce traitement. Il convient que vous consultiez votre propre conseiller fiscal en ce qui concerne les conséquences fiscales résultant aux Etats-Unis de l'achat, de la détention ou de la cession des Titres.

Section 871(m) du U.S. Internal Revenue Code: Le département du Trésor américain a adopté des règles en vertu desquelles les montants versés ou réputés versés sur certains instruments financiers qui sont considérés comme similaires aux dividendes de source américaine pourraient être considérés, en tout ou en partie, en fonction des circonstances, comme un paiement « équivalent à un dividende » qui est assujéti à l'impôt à un taux de 30% (ou un taux inférieur en vertu d'un traité applicable). Nous avons déterminé que, à compter de la date d'émission des Titres, ceux-ci ne seront pas soumis à une retenue en vertu de ces règles. Cependant, dans certaines circonstances limitées il est possible pour les détenteurs étrangers aux États-Unis d'être assujéti à l'impôt en vertu de ces règles de par une combinaison de transactions considérées comme ayant été conclues en lien les unes avec les autres, même si aucune retenue à la source n'est nécessaire. Les détenteurs étrangers aux États-Unis devraient consulter leur conseiller fiscal au sujet de cette réglementation, des directives officielles ultérieures et concernant toute autre caractérisation alternative potentielle de leurs Titres pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

AVERTISSEMENT

Conflit d'Intérêts: GS peut, de temps en temps, participer activement au Marché en tant qu'acheteur ou vendeur des Instruments Concernés et à tout moment avoir des positions longues ou courtes, ou acheter et vendre des Instruments Concernés (à titre principal ou autrement) identiques ou liés à ceux mentionnés ici. Les activités de couverture et de négociation de GS portant sur les Titres sont susceptibles d'affecter la valeur d'autres Instruments Concernés et vice versa. GS peut être l'agent de calcul ou le promoteur des Sous-Jacents et en tant que tel peut prendre des décisions affectant la valeur des Titres.

Ce document n'est pas une offre: Cette « *Termsheet* » a été préparée uniquement à des fins de discussion. Ce n'est ni une offre d'achat portant sur les Titres décrits ici, ni une offre visant à conclure un quelconque accord. Ni GS, ni aucun de ses dirigeants ou de ses employés ne sollicite une quelconque action basée sur ce document. Les conditions générales finalisées sont soumises à des discussions et négociations supplémentaires, ainsi qu'à l'approbation interne du service juridique, du service de conformité et du service en charge du risque de crédit de GS.

Ce document n'est pas une déclaration: GS ne fait aucune déclaration quant à (a) la pertinence des Titres pour un investisseur en particulier (b) le traitement comptable approprié ou les possibles conséquences fiscales de l'investissement dans les Titres ou (c) la performance future des Titres soit en termes absolus soit par rapport à des investissements concurrents. Les variations de la solvabilité ou de la performance des Titres ou de tout Sous-Jacent peuvent affecter la valeur des Titres et pourrait aboutir à un remboursement ou à une valorisation des Titres à un prix nul.

Ce document n'est pas une description exhaustive: Cette « *Termsheet* » ne décrit pas de manière exhaustive les avantages et les risques des Titres et, si une transaction a lieu, elle sera remplacée par la documentation juridique finale.

Ce document n'est pas une recommandation: Ce document ne saurait être interprété comme une recommandation d'investissement, ou un conseil financier, stratégique, juridique, réglementaire, comptable ou fiscal. Il ne prend pas en compte les objectifs de placement, la situation financière ou les besoins spécifiques des clients individuels. Certaines opérations, y compris celles impliquant des contrats à terme, des options et des titres à rendement élevé, sont porteuses de risques substantiels et ne conviennent pas à tous les investisseurs. En conséquence, les clients doivent examiner si les Titres décrits ici conviennent à leurs situations particulières et devraient consulter leurs propres conseillers comptables, fiscaux, juridiques et conseillers en investissement avant d'investir. GS agit comme une contrepartie contractuelle indépendante et non comme un conseiller ou un fiduciaire. GS n'accepte pas la responsabilité de mettre à jour les opinions ou toute autre information contenue dans ce document.

Déclaration : Si cette « *Termsheet* » donne lieu à une transaction, vous acceptez de ne pas offrir, vendre ou livrer les Titres dans une quelconque juridiction, sauf dans des circonstances qui seront en conformité avec les lois applicables dans cette juridiction, et vous acceptez également d'assumer à vos propres frais toute mesure nécessaire afin de vous permettre l'achat et la revente des Titres. Les restrictions standard de vente de l'Espace Economique Européen s'appliquent.

Distribution Européenne: Ce document a été préparé pour le destinataire par la Securities Division de Goldman Sachs International (« **GSI** ») et n'est pas le produit du département de recherche. GSI est agréée par la *Prudential Regulation Authority* et régulée par la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority*.

Ce document n'est pas un prospectus ni une publicité : Ce document n'est pas, et ne doit en aucun cas être considéré comme (i) un prospectus conformément à la Directive Prospectus ou selon l'article 35 FinSA, (ii) une publicité dans le cadre de la Directive Prospectus ou (iii) une publicité en vertu de l'article 68 FinSA, sauf lorsque ce document est utilisé à des fins de marketing. Dans un tel cas, le prospectus FinSA et le document d'informations clés, lorsqu'ils existent, peuvent être téléchargés sur

Divulgarion d'information: Aucune partie de ce document ne peut être (i) copiée, photocopiée, ou reproduite sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit ou (ii) redistribuée sans le consentement préalable et écrit de GS. Cependant, GS convient que, sous réserve des lois applicables, les caractéristiques des Titres nécessaires afin de profiter d'avantages fiscaux sur les impôts fédéraux américains, peuvent être divulguées sans que GS n'impose de limitation d'aucune sorte.

Pas de dépôts bancaires: Les Titres ne sont pas des dépôts bancaires assurés ou garantis par la *UK Financial Services Compensation Scheme*, la *Jersey Depositors Compensation Scheme*, la *United States Federal Deposit Insurance Corporation*, la *Deposit Insurance Fund* ou toute autre agence gouvernementale ou fonds de protection des dépôts géré par des banques publiques, privées ou communautaires.

RESTRICTIONS SUR LA VENTE

États-Unis: Pas de Ventes aux Ressortissants des Etats-Unis (*United States Persons*). Les Titres n'ont pas été enregistrés et ne seront pas enregistrés au titre de la loi de 1933 relative aux valeurs mobilières (*U.S. Securities Act of 1933*), telle qu'amendée (la « **Loi** ») et ne peuvent pas être offerts ni vendus aux Etats-Unis, ni à ou pour le compte ou au profit de tout ressortissant des Etats-Unis (*US Person*), tel que défini dans la Loi. En conséquence, vous déclarez que vous n'offrirez ni ne vendrez des Titres aux Etats-Unis ou à tout ressortissant des Etats-Unis.

Royaume-Uni : Ce document est rédigé à des fins informatives uniquement et ne constitue pas une offre ou une invitation à souscrire, acquérir ou disposer autrement de tout titre dans une quelconque juridiction. Ce document est uniquement adressé et destiné à des personnes hors du Royaume-Uni et à des personnes au Royaume-Uni qui ont une expérience professionnelle dans

des domaines liés aux investissements ou qui sont des *high net worth persons* en vertu de l'Article 12(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'ensemble de ces personnes étant définies comme "**Personnes Concernées**") et les autres personnes au sein du Royaume-Uni ne doivent pas se reposer ou agir sur la base de ce document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel ce document se rapporte est disponible uniquement pour les Personnes Concernées et sera conclu seulement avec les Personnes Concernées. Ce document n'est pas un prospectus au sens des règles relatives aux prospectus applicables au Royaume-Uni mais est une publicité.

Si vous distribuez des "produits d'investissement de détail" (« *retail investment products* ») (tel que ce terme est défini dans le « Handbook » de la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority*) de Goldman Sachs au Royaume-Uni et que vous êtes supposé recevoir une quelconque commission de la part de Goldman Sachs, vous devez vous engager et garantir à Goldman Sachs que vous ne transférez aucune partie de cette commission à une quelconque contrepartie qui pourrait conseiller aux investisseurs d'acheter un « *retail investment product* » de Goldman Sachs.

Si vous êtes agréé et régulé par la *Financial Conduct Authority* ou si vous êtes agréé par la *Prudential Regulation Authority* et régulé par la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority* pour fournir des conseils d'investissement à des investisseurs particuliers au Royaume-Uni et que vous fournissez des conseils à des investisseurs particuliers en lien avec un produit d'investissement de détail de Goldman Sachs, vous vous engagez à n'exiger aucune commission ou rémunération de la part de Goldman Sachs et à refuser par ailleurs un tel paiement qui vous serait offert. Goldman Sachs ne doit sous aucune circonstance faciliter le paiement d'une commission de conseil pour le compte de clients particuliers au Royaume-Uni.

Suisse : Chaque offrant de Valeurs mobilières déclare et accepte qu'il n'a pas fait et ne fera pas d'offre de Valeurs mobilières au public en Suisse, sauf qu'il peut faire une offre de ces Titres au public en Suisse (i) sous réserve des dispositions transitoires de la loi fédérale sur les services financiers (« FinSA ») et de l'ordonnance d'application sur les services financiers (« FinSO »), (ii) en toutes circonstances relevant des exemptions énumérées à l'article 36 par. 1 de la loi fédérale sur les services financiers (« FinSA ») ou (iii) lorsqu'une telle offre n'est pas qualifiée d'offre publique en Suisse, à condition qu'aucune offre de titres n'oblige l'émetteur ou un offrant de publier un prospectus conformément à l'article 35 de la FinSA. Ni l'Émetteur ni le Garant, le cas échéant, n'ont autorisé, ni aucun d'entre eux n'autorise une offre de Valeurs mobilières qui exigerait de l'Émetteur ou de tout offrant de publier un prospectus conformément à l'article 35 de la FinSA à l'égard de cette offre. Aux fins de cette disposition, l'expression « offre au public » renvoie aux définitions respectives de l'article 3 lit. g et h du FinSA et comme détaillé dans le FinSO.

Belgique : Il est de votre devoir de nous notifier rapidement et, dans tous les cas avant la date de transaction de ces Titres, si vous souhaitez ou si l'un de vos sous-distributeurs / agents distributeurs souhaite que ces Titres soient offerts, vendus ou livrés à une personne considérée comme consommateur au sens de l'article I.1.2 du Code de Droit Economique Belge, tel que modifié de temps en temps (c'est-à-dire toute personne physique dont les actes ne rentrent pas dans le champ de ses activités commerciales, industrielles, artisanales ou libérales) (un « consommateur Belge ») ou si vous êtes mis au courant à n'importe quel moment qu'un investisseur souhaite vendre ses Titres à un Consommateur Belge.

Si vous ne nous avez pas notifié conformément avant la date de transaction, les Titres ne pourront être offerts, vendus et/ou livrés ou détenus à aucun moment par un Consommateur Belge.

Distribution à d'autres pays de l'Espace Économique Européen (EEE): S'agissant de chaque état membre de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun, un « **État Membre Concerné** »), chaque acquéreur des Titres déclare et convient qu'il n'a pas effectué et n'effectuera pas d'offre au public de Titres dans l'État Membre Concerné avant la publication d'un prospectus se rapportant aux Titres ayant été approuvé par l'autorité compétente dans cet État Membre Concerné ou le cas échéant, approuvé dans un autre État Membre Concerné et notifié à l'autorité compétente de l'État Membre Concerné en question, conformément à la Directive Prospectus, mais il pourra faire une offre publique de Titres dans l'État Membre Concerné :

- à toute personne morale qui est un investisseur qualifié tel que défini dans la Directive Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) ;
- dans toutes autres circonstances relevant de l'article 3(2) de la Directive Prospectus,

pourvu qu'une telle offre de Titres n'exige pas de GS qu'il publie un prospectus conformément à l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.

Dans le cadre des stipulations ci-dessus, l'expression « offre au public de Titres » en rapport avec tout Titre dans tout État Membre Concerné, signifie la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Titres offerts de façon à permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire à ces Titres, telle qu'elle peut être spécifiée dans cet État Membre par toute mesure transposant la Directive Prospectus dans cet État Membre, l'expression « Directive Prospectus » désignant la Directive 2003/71/EC (telle qu'amendée, y compris par Directive 2010/73/EU), et comprend toute mesure d'application correspondante dans l'État Membre Concerné.

Dans le cadre de sa distribution au Royaume-Uni et dans l'Espace Économique Européen, ce document a été émis et approuvé par Goldman Sachs International, qui est agréée et régulée par la *Prudential Regulation Authority* et régulée par la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority* ; ce document n'est ni un rapport de recherche ni un produit du département de recherche de Goldman Sachs.